

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 05 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.051.B

**Évaluations
environnementales et
études dérogatoires :
appel d'offres ouvert**

LE CINQ MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 avril 2022

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GÉRARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Jean REVEREAULT à Gérard ROY,

Excusé(s) : Michel BUISSON

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.051.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur GERARDI

ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET ETUDES DEROGATOIRES : APPEL D'OFFRES OUVERT

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême souhaite relancer l'accord-cadre arrivé à échéance pour la réalisation :

- d'évaluations environnementales et/ou d'études dérogatoires prévues à l'article L111-6 du code de l'urbanisme et/ou de dossiers de dérogation, sur le territoire de l'agglomération du Grand Angoulême, lorsque ces études sont nécessaires pour faire évoluer les documents d'urbanisme afin de prendre en compte de nouveaux projets ;
- de dossiers de dérogation espèces et habitats protégés au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement, sur le territoire de l'agglomération du Grand Angoulême, dans le cadre de projets d'aménagement.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, avec un engagement sur un montant maximum annuel de 100 000 € HT en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-7 à 12 du code de la commande publique.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Bertrand GERARDI conseiller délégué membre du bureau en charge de la commande publique, à signer ledit accord-cadre ainsi que la (ou les) procédure(s) négociée(s) en cas d'appels d'offres infructueux et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation.

DE PRECISER que les dépenses seront imputées sur le budget principal- AP 61 – nature 202 service 84 / AP 39- nature 2031 service 84/ AP 23- nature 2031 service 86.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire

Reçu à la préfecture de la Charente le :

11 mai 2022

Affiché le :

11 mai 2022